

AVENANT N° 1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE KAYAK CLUB DE METZ

Entre :

- 1) La Ville de Metz, représentée Monsieur Belkhir BELHADDAD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 31 mars 2011 et arrêté de délégation en date du 27 avril 2010, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

- 2) l'Association dénommée Kayak Club de Metz représentée par son Président, Monsieur André KEMPF agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association «Kayak Club de Metz », considérée comme le 3^{ème} club lorrain et le 20^{ème} club français, n'a jamais cessé d'évoluer avec de nouvelles disciplines. Cette association a donc développé la pratique du canoë kayak et propose à ce jour les disciplines suivantes :

- Slalom
- Descente
- Vitesse
- Freestyle,
- Loisir,
- Raft

Le Kayak club joue également un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux comme en témoigne le bilan sportif de la saison 2009/2010.

L'association organise plusieurs manifestations, notamment les championnats de France de Freestyle, le Challenge jeune régional, les courses piscine et finale piscine régionale. Ce club participe également au Téléthon et aux journées « Sports en famille » et « Fête du nautisme ».

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien financier de la Ville de Metz.

Par ailleurs, le Kayak Club organise en juillet prochain une manifestation de grande envergure : le Championnat de France de Canoë Kayak. Ainsi environ 1 000 compétiteurs évolueront dans plusieurs disciplines telles que le Free style, le kayak polo ou encore le slalom et cette compétition, organisée pour la première fois en France, fera découvrir Metz comme un haut lieu de Canoë Kayak français et de ses disciplines associées.

ARTICLE 1 - OBJET

L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec le Kayak Club de Metz portant sur les « Crédit de fonctionnement », est modifié comme suit :

« Conformément aux délibérations du Conseil Municipal du 27 janvier 2011 et du 31 mars 2011, une subvention globale d'un montant de 69 200 € est allouée au Kayak Club de Metz. Ce montant comprend :

- une subvention de fonctionnement de 24 200 € allouée par délibération du 27 janvier 2011 ;
- une subvention de 45 000 € allouée par délibération du 31 mars 2011 dans le cadre de l'organisation du Championnat de France de Canoë Kayak. Cette subvention sera versée en deux fois : 32 000 € à la signature du présent avenant et le solde à l'issue de la manifestation sur présentation d'un bilan financier.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le

Le Président
Du Kayak Club de Metz

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

André KEMPF

Belkhir BELHADDAD